



Mairie
de
Quilly

Liste électorale



© Ministère de l'Intérieur

- › Les personnes nouvellement arrivées sur la commune doivent solliciter leur inscription sur présentation d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité et d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois (avis d'imposition, quittances de loyer, d'eau, de gaz ou d'électricité, etc...) à l'accueil de la mairie. Un formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales sera à compléter et à signer. Vous pourrez le demander en mairie ou le télécharger en bas de cette page. Votre demande d'inscription est également possible [en ligne](#).
- › Les électeurs ayant changé de domicile à l'intérieur de la commune sont invités à indiquer leur nouvelle adresse à la mairie pour permettre leur inscription sur la liste du bureau de vote auquel ils doivent désormais être rattachés.
- › Chaque citoyen a la possibilité de vérifier lui-même sa situation électorale directement en ligne via le site servicepublic.fr Il peut alors vérifier qu'il est bien inscrit sur une liste électorale, vérifier qu'il n'a pas été radié et connaître son bureau de vote.



Chaque Français, qui devient majeur, est inscrit automatiquement sur les listes électorales, à condition qu'il ait effectué les démarches de recensement citoyen au moment de ses 16 ans. Si l'inscription d'office n'a pas pu avoir lieu (recensement tardif, déménagement après le recensement...), il faut demander à être inscrit sur les listes électorales auprès de sa mairie.